



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 05 décembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN  
Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 29 novembre 2022

Nombre de membres du Conseil municipal : 59      Nombre de présents participant au vote : 54  
Nombre de membres en exercice : 59      Nombre de procurations : 4

### **Membres présents :**

Monsieur François REBSAMEN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Marie-Hélène
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Joël MEKHANTAR	JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Christine MARTIN	Madame Océane CHARRET-	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Pierre PRIBETICH	GODARD	Madame Laurence GERBET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Marie-Odile CHOLLET	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean-Paul DURAND	Monsieur Bruno DAVID
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Laurent
Madame Nuray AKPINAR-	Monsieur Massar N'DIAYE	BOURGUIGNAT
ISTIQUAM	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Vincent TESTORI	Madame Catherine HERVIEU
Madame Dominique MARTIN-	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrice CHATEAU
GENDRE	Monsieur Jean-François	Madame Stéphanie MODDE
Monsieur Christophe BERTHIER	COURGEY	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Marien LOVICHI	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Olivier MULLER
Madame Kildine BATAILLE	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Henri-Bénigne DE
Madame Delphine BLAYA	Madame Nora EL MESDADI	VREGILLE
Monsieur Christophe AVENA	Madame Danielle JUBAN	Madame Elizabeth REVEL
		Monsieur Philippe THIRION

### **Membres absents :**

Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE

---

## **OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE**

### **Conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties 2023 – Approbation**

Le 6 juillet 2015, Dijon Métropole, la Ville de Dijon et leurs partenaires ont signé le Contrat de Ville, document cadre de la politique de la ville sur le territoire.

Dès lors qu'un contrat de ville est signé sur le territoire, la loi de finances 2015 prévoit un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements à loyer modéré situés dans les quartiers prioritaires. Cet abattement doit leur permettre de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers. A l'échelle des deux quartiers prioritaires de Dijon, Grésilles et Fontaine d'Ouche, cela concerne plus de 3400 logements appartenant aux quatre bailleurs suivants : Grand Dijon Habitat (2339 logements), Orvitis (623 logements), ICF Sud-Est Méditerranée (220 logements), CDC Habitat (223 logements).

Des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB ont été signées le 30 décembre 2015 pour la période 2016-2018, prorogées par avenant le 27 décembre 2018 pour la période 2019 et 2020. Des conventions ont été signées pour les années 2021 et 2022. Elles sont cosignées par Dijon Métropole, la Ville de Dijon, l'Etat et chacun des bailleurs.

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023 entraînant de fait un maintien, jusqu'à cette date, des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des mesures fiscales accordées spécifiquement à ces quartiers. De nouvelles conventions doivent être passées pour l'année 2023.

La nature des actions proposées est variable d'un bailleur à l'autre en fonction de leur patrimoine dans ces quartiers, leur organisation et leur modalités d'intervention. Néanmoins, les actions conduites se déclinent selon les axes suivants :

renforcement de la présence du personnel de proximité,  
formation et soutien des personnels de proximité,  
sur-entretien,  
gestion des déchets et des encombrants,  
tranquillité résidentielle,  
concertation et sensibilisation des locataires,  
animation, lien social, vivre ensemble,  
travaux de remise en état des logements.

Pour mémoire, la participation des bailleurs sociaux aux actions de médiations menées par l'association Médiation et Prévention Dijon Métropole relève notamment de ce dispositif.

Depuis 2021, la Ville de Dijon avait souhaité mettre un accent particulier permettant d'assurer une présence effective dans les quartiers au plus près des habitants en demandant aux bailleurs une attention particulière sur les trois axes suivants :

renforcement de la présence du personnel de proximité,  
tranquillité résidentielle,  
animation, lien social, vivre ensemble

Cet effort se poursuivra pour l'année 2023. Ce renforcement se traduit par exemple par le recrutement de gardiens ou des chargés de proximité supplémentaires. Cela permet également de développer des partenariats avec des associations locales pour mener des actions à destination des habitants de ces quartiers définis en lien avec les communes et les acteurs de chaque quartier. Ce renforcement se traduit par exemple par le recrutement d'un deuxième gardien chez CDC Habitat ainsi que par le renforcement des chargés de proximité chez Grand Dijon Habitat ou Orvitis. Cela permet également de développer des partenariats avec des acteurs locaux pour mener des actions à destination des habitants de ces quartiers : les ateliers de rue avec la Maison-Phare ; des ate-

liers autour du recyclage et de l'apprentissage du vélo avec La Recyclade ou la Bécane à Jules ;  
...

Les projets de convention sont annexés au présent rapport.

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur la propriété bâtie, jointes au présent rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout acte utile à l'exécution de ces conventions.

SCRUTIN	POUR : 55	ABSTENTION : 3
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

La secrétaire,  
Madame MONTEIRO

Le Maire,  
Monsieur REBSAMEN